

**LETTRE d'ENGAGEMENT du Président de l'AIST 19
dans la DÉMARCHE de PROGRÈS**

Madame, Monsieur,

L'AIST 19 est le résultat de la fusion des deux Services de Santé au Travail Interentreprises de la Corrèze réalisée en 2007.

La nouvelle Association a poursuivi l'engagement dans la Démarche de Progrès encadrée par le CISME et a obtenu, en 2014, l'attestation de mise en œuvre de la Démarche de Progrès en Santé au Travail (AMEXIST 2) suite à l'évaluation d'AFNOR Certification.

Les différentes réformes successives de la Médecine du Travail, puis de la Santé au Travail, dont la récente loi travail¹, n'ont fait que confirmer le bien-fondé de cet engagement. En effet, comment déployer les moyens médicaux, techniques et organisationnels, ainsi que les compétences diversifiées nécessaires à la réalisation des missions confiées aux Services de Santé au Travail, sans s'inscrire dans cette orientation ?

La Démarche de Progrès est, par conséquent, une composante essentielle de la politique de développement de l'AIST 19, de ses objectifs et de la mise en œuvre de ses moyens.

Cette politique s'articule autour de cinq axes, et elle est directement liée :

- à la satisfaction des clients qui dépend de notre engagement à :
 - analyser et comprendre leurs besoins, y répondre rapidement et efficacement
 - les informer, les conseiller, leur apporter les moyens humains et techniques
- à la prise en compte du contexte national et régional par :
 - la connaissance de l'environnement législatif et réglementaire
 - la mise en place de partenariats avec les acteurs de la prévention
 - le travail en réseau avec la profession, au niveau national ou régional, en vue notamment d'un partage des expériences et d'une mutualisation des moyens permettant d'assurer un service à valeur ajoutée
- aux compétences de ses personnels indispensables pour répondre aux besoins des clients
- au souci d'une saine et efficace gestion, par l'application de méthodes appropriées garantissant l'équilibre des comptes, la pérennité des finances et le meilleur niveau quantitatif et qualitatif d'activité, afin d'inscrire l'action dans la durée
- à la prise en compte du Développement Durable par :
 - la préservation de la santé, la sécurité du personnel et l'encouragement du dialogue social
 - la réduction des consommations d'énergies et l'amélioration de la valorisation des déchets
 - la contribution au développement économique et social du territoire

La réussite de ce projet partagé dépend de l'implication individuelle et collective de l'ensemble des personnels réunis au sein des groupes référents, des filières « supports - prévention - formation », de la Commission Médico Technique, de la Direction, ainsi que des membres de la Commission de Contrôle et du Conseil d'Administration.

En effet, la Santé au Travail ne peut exister sans notre volonté commune et constante de rester à l'écoute des entreprises et de leurs salariés, et de répondre à leurs besoins en matière de prévention.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du Conseil d'Administration,
Daniel GASTON-CARRERE



¹ et ses décrets d'application du 27 Décembre 2016